



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars  
Présents : 9 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL  
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence  
de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : le 06/03/2025

**PRESENTS :** Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT - Adeline RAIMBAULT –  
Johannes VAN STRIEN- Laurence GAREL - Romain DELTEIL - Éric HERVÉ -  
Jean-Michel LABROUSSE

**ABSENTS :** Bruno DURAND a donné procuration à Laurence GAREL  
Benoît BOUSSIQUET

**Secrétaire de séance :** Adeline RAIMBAULT

Début de séance 20h00

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

Madame Laurence GAREL a une observation à formuler. Pour les personnes qui se sont abstenus ou qui ont voté contre lors des sujets abordés, le motif n'a pas été évoqué sur le compte-rendu.  
Le motif est le suivant pas assez d'information en amont.

Les autres membres du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu.

### 1 – Convention canoës :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CARRERE a vendu sa base de canoës à PERIGORD LOISIRS SPORTIFS. Après une rencontre sur place avec les nouveaux loueurs de canoës il a été convenu que la billetterie serait installée près des vestiaires du stade du football. Une convention sera signée pour une durée de 5 ans, allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

Pour la boutique billetterie installée sur le domaine public à proximité des vestiaires du stade de football, la redevance sera de 742,00 € révisé cette année, et tous les ans durant la validité de la convention, en fonction de l'indice INSEE des prix de consommation (PC – Ménage urbain hors tabac) du mois de juillet.

Pour le parc de stationnement des vélos électriques installé sur le domaine public, il sera appliqué le même tarif au m² et au mois soit 6.20 € /m²/mois révisé cette année, et tous les ans durant la validité de la convention, en fonction de l'indice INSEE des prix de consommation (PC – Ménage urbain hors tabac) du mois de juillet

Pour l'occupation de la parcelle où seront stationnés les canoës et les véhicules, la redevance sera de 2 062,00 € révisée cette année, et tous les ans durant la validité de la convention, en fonction de l'indice INSEE des prix de consommation (PC – Ménage urbain hors tabac) du mois de juillet.

La société s'engage à entretenir les toilettes publiques du stade du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Le remboursement des charges durant la période d'utilisation :

Eau : en fonction du volume consommé, au tarif en vigueur.

Téléphone – Fibre : au réel

EDF : en fonction du volume consommé, au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « Pour » et 1 « abstention » pour les motifs suivants, pas assez d'informations en amont, de la part de Monsieur Bruno DURAND qui a donné procuration à Madame Laurence GAREL, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec la société Périgord Loisirs Sportifs.

## **2 – Devis pour la réfection des fontaines du village :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis pour la réfection des 4 fontaines du village.

SARL ETABLISSEMENTS LANDON de LIMEUIL

|                                              |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| Fontaine du Reclusou :                       | 4 474,00 € HT         |
| Fontaine à proximité du restaurant Mamie M : | 1 810,00 € HT         |
| Fontaine à proximité de la vieille école :   | 470,00 € HT           |
| Fontaine du Square Armand Gouret :           | 3 840,00 € HT         |
| <b>Total :</b>                               | <b>10 594,00 € HT</b> |

EURL DELMARES GILLES de PAUNAT

|                                              |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| Fontaine du Reclusou :                       | 4 350,00 € HT         |
| Fontaine à proximité du restaurant Mamie M : | 2 300,00 € HT         |
| Fontaine à proximité de la vieille école :   | 530,00 € HT           |
| Fontaine du Square Armand Gouret :           | 4 200,00 € HT         |
| <b>Total :</b>                               | <b>11 380,00 € HT</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « Pour » et 1 « abstention » pour les motifs suivants, pas assez d'informations en amont, de la part de Monsieur Bruno DURAND qui a donné procuration à Madame Laurence GAREL, accepte le devis des Etablissements LANDON et mandate Monsieur le Maire pour le signe

## **3 – Devis pour remise en état de la couverture de l'ancien local des WC dans la cour de l'école :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la EURL GILLES DELMARES de Paunat pour les travaux de rénovation de l'ancien local des WC dans la cour de l'école.

Le montant de ce devis s'élève à 2 436,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « Pour » et 1 « abstention » pour les motifs suivants, pas assez d'informations en amont, de la part de Monsieur Bruno DURAND qui a donné procuration à Madame Laurence GAREL, accepte ce devis d'un montant de 2 346,40 € HT et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

#### **4 – Devis pour le remplacement des huisseries de la maison Linarès ( château ):**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Monsieur Damien RIVIÈRE pour le remplacement des huisseries de la maison Linarès.

Le montant de ce devis s'élève à 28 298,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ce devis d'un montant de 28 298,00 € HT et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

#### **5 – Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des admissions en non-valeur adressée par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La-Canéda qui s'élève à 1 412,35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'admettre en non-valeur que la somme de 13,82 €. Pour le reliquat de 1 398,53 € des recherches vont être effectuées pour essayer de recouvrer cette somme.

#### **6 – Convention d'entretien des aires de pique-nique utilisées dans le cadre de la vélo route voie verte :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour l'entretien des aires de pique-nique utilisées dans le cadre de la vélo route voie verte.

La Vélo Route Voie Verte « La Vézère à vélo » est un itinéraire long de 60 km, reliant le nord et le sud du territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, traversant de nombreux villages comme ceux de Limeuil, des Eyzies, de Montignac-Lascaux et de Coly-Saint-Amand. Cette infrastructure, portée par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, est issue de la volonté de venir s'inscrire au cœur de la vallée de la Vézère, en suivant le fil de la rivière. A ce titre, afin de réduire l'impact paysager et environnemental de l'infrastructure, les aires de pique-nique existantes des bourgs des communes concernées ont été utilisées pour les besoins du projet. Un mobilier spécifique et harmonieux à l'ensemble de l'infrastructure a été déposé à sa réalisation.

L'aire de pique-nique Place du Port de Limeuil est référencée comme un service aux usagers de la Vézère à Vélo.

La commune de Limeuil assurera à ses frais l'entretien régulier du mobilier (tables, bancs et pierres).

Cet entretien comprend notamment la tonte régulière de la zone, le nettoyage du mobilier, les réparations légères.

Les réparations qui nécessiteront une prise en charge importante (changement de matériaux) seront à la charge de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer

#### **7 – Demande de participation à l'achat des panneaux dans le cadre de la SIL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la SIL (Signalisation d'Information Locale) il avait été décidé d'un accord avec les partenaires suivants : le camping des Poutiroux , la chambre d'hôtes de la Rolandie et l'hôtel restaurant les Balcons de l'Espérance , de remplacer la signalétique installée sur le mur du jardin de la mairie en face de l'Ancre de salut pour être en harmonie avec la SIL. Les panneaux ont été achetés et réglés par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander aux trois partenaires le remboursement de cette facture d'achat qui s'élève à 329,7 € TTC, soit 109,90 € par partenaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour demander le remboursement de cette facture auprès des trois partenaires.

## **8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif :**

Monsieur le Maire, conformément à l’article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l’exercice 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Homme.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres votants, prend acte de cette présentation.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le distributeur de pains ne fonctionne plus depuis l’année dernière. Monsieur LEBOURDAIS, le boulanger du Bugue ne souhaite pas le faire réparer. Madame Sandrine RICHARD de l’Ancre de Salut propose de faire un dépôt de pains toute l’année au bar ou au magasin les délices de l’Ancre.

Monsieur BIRAUD de la Fondation du Patrimoine se rendra à la mairie le lundi 24 mars afin d’établir une convention ayant pour objet de recueillir des fonds dans le but de restaurer à l’église Sainte Catherine : la statue de la Vierge à l’Enfant , le bas de la porte d’entrée , et les 4 fontaines du bourg.

Monsieur le Maire et Monsieur Francis MARIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, donnent le compte-rendu de la visite ce jour de la société Camping-Car Park. Après un sondage, la majorité des conseillers municipaux est favorable à une implantation d’une aire de stationnement dédiée aux campings car mais pas sur les parcelles situées route du de la Dordogne.

Malgré le courrier de mise en demeure adressé à la société Dubois Turban lui demandant d’effectuer les réparations de fuites au niveau du toit de la maison Linarès, à ce jour la commune est toujours en attente de son intervention.

Lors de la commission communale des impôt directs qui s’est tenue le 03 mars dernier il a été décidé d’engager la procédure des immeubles sans maître des parcelles suivantes :

Parcelle C n° 96 située Rue du Sol du Mayet

Parcelle C n° 159 située Route du Port

Parcelle A n° 37 située à Gorserval

Parcelle A n° 195 située à Pechnaudine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a signé le 17 février 2025 chez Maître Benoît MEURET-CADART notaire au Bugue l’acte d’achat de la parcelle à Monsieur Raoul BELANGER et Marie-Christine HERVIEU.

Les horodateurs seront mis en service du 1<sup>er</sup> avril au 3 novembre 2025. Le parking place du Port sera fermé aux mêmes dates

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 50

La secrétaire de séance,  
Adeline RAIMBAULT

Le Maire,  
Jean-Claude HERVÉ